

Commission de Suivi de Site du Bassin de Lacq

Réunion du Bureau du 23 septembre 2021 à 17h00

Compte-rendu

Membres du Bureau présents et personnes invitées :

Collège	Nom	Fonction
Président de séance	Christian LOMBART	Vice-Président de la Communauté de communes de Lacq Orthez
collectivités territoriales	Patrice LAURENT	Maire de Mourenx / Président CCLO
administrations	Eddie BOUTTERA	Secrétaire Général préfecture 64
administrations	Christophe BERTRAND	ARS DD64
exploitant	Philippe CANIN	SOBEGI
personnes qualifiées	Patrice BERNOS	GIP CHEMPARC
salariés	Jean-Jacques LABARRERE	CSE Arkema
riverains & associations	Patrick MAUBOULES	SEPANSO Béarn
(secrétariat)	Nordine AÏT ALI	DREAL UD64
(secrétariat)	Xavier VIAMONTE	DREAL UD64
(invité)	Mme Sandrine COQUET	Santé Publique France
(invité)	M Laurent FILLEUL	Santé Publique France

Absents excusés : M LEROUX, M CLAVE, M CASSOU

Ordre du jour :

- Approbation du CR de la réunion de bureau du 30 juin 2021
- Retour sur l'organisation de l'étude participative de santé déclarée et discussion des résultats de l'étude de mortalité avant publication (par Santé publique France)
- Échanges sur les évolutions de l'organisation et du fonctionnement de la CSS
- Questions diverses

1) Validation du projet de CR de la réunion du 30 juin 2021

Le projet de compte rendu du Bureau a été préalablement diffusé aux membres du Bureau et aux participants invités. Aucune remarque n'a été émise sur le projet de compte rendu depuis sa transmission, ni en séance. Le compte rendu est validé et sera diffusé sur le site internet de la préfecture.

2) Retour sur l'organisation de l'étude participative de santé déclarée (Santé Publique France)

Mme Coquet présente l'organisation du déroulé de l'étude de santé déclarée dont le contenu a déjà été présenté au bureau de la CSS.

Elle rappelle que Santé Publique France travaille suite à une saisine du ministère de la santé et que 4 études complémentaires sont mises en œuvre :

- étude des attentes et du contexte local
- étude de mortalité
- étude de morbidité
- étude de santé déclarée

L'étude de santé déclarée s'intéresse à la perception individuelle des problèmes de santé de la population les plus fréquents mais qui ne donnent pas lieu à un recours au système de soins. De ce fait ces études n'ont pas recours aux bases de données regroupant des informations sanitaires, mais doivent aller à la rencontre de la population.

Pour ce faire un questionnaire doit être constitué, avant d'être soumis à la population.

Cette étude est menée par une équipe projet interne de Santé Publique France, qui est élargie en intégrant un Comité d'Appui Thématique qui sera ouvert aux parties prenantes et sera constitué de scientifiques et d'acteurs locaux. Les échanges préalables ayant montré que les associations locales exprimaient une très forte volonté d'être associées à ce comité d'appui thématique, il sera exceptionnellement ouvert aux associations alors qu'habituellement il rassemble uniquement des experts extérieurs à Santé Publique France. Durant l'été les associations SEPANSO et ARSIL et des médecins locaux ont été sollicités pour intégrer ce comité d'appui thématique. Un médecin généraliste en fin d'activité professionnelle a accepté d'intégrer ce comité, l'ARSIL a désigné un de ses membres et la SEPANSO n'a pas donné suite à la proposition de Santé Publique France.

Pour préparer l'enquête 3 ateliers citoyens sont prévus 15, 16, et 23 novembre prochain.

Des supports de communication grand public pour informer la population avec le soutien de la CCLO et des communes ont été préparés. La presse locale sera aussi mobilisée pour informer la population.

M Lombart souhaite des précisions sur le format qui sera retenu pour que la population soit le mieux informée du déroulé de ces travaux qui paraissent s'étaler dans le temps.

Mme Coquet annonce qu'il est prévu une lettre d'information périodique mais que l'avis des citoyens sur les autres moyens de communication possibles sera sollicité.

M Lombart souhaite des précisions sur les évolutions possibles du questionnaire en cours d'enquête.

Mme Coquet précise que sur ce type d'étude il n'est pas possible de modifier le questionnaire en cours d'enquête et que c'est là tout l'enjeu de la bonne préparation de ce questionnaire en y associant au mieux la population. Elle précise également que ce questionnaire devra être soumis à la CNIL.

M Canin indique que les industriels comme d'autres ont été interviewés par le prestataire de SPF en charge d'organiser le débat participatif (association Planète citoyenne), il n'a pas mémoire d'avoir eu un retour sur une éventuelle synthèse faite de ces interviews.

Mme Coquet confirme qu'il n'y a pas de communication synthétique de ces consultations prévue par le prestataire.

M Canin souhaiterait qu'il puisse y avoir un retour de ces interviews pour permettre de vaincre un éventuel scepticisme sur la démarche et pour aider à son appropriation.

Mme Coquet note ce point et sollicitera le prestataire pour qu'une synthèse puisse être faite.

M Lombart interroge M le Maire de Mourenx pour avoir son avis sur cette démarche.

M Laurent est satisfait de cette démarche qui est relayée par la commune.

Mme Coquet assure la disponibilité de Santé Publique France, pour accompagner les mairies et tous les autres acteurs sur les besoins de pédagogie qui seraient identifiés.

M Laurent reconnaît qu'il est de l'intérêt commun que le plus grand nombre de citoyens s'intéresse à la démarche. Il exprime son opinion sur la légitimité qu'a Santé Publique France par son expérience et sa reconnaissance à être le porteur de ce type d'étude. Mais il reste vigilant pour éviter qu'à trop associer les termes « santé » et « bassin de Lacq » des inquiétudes exacerbées naissent avant d'avoir la conclusion de l'ensemble de ces études. Il rappelle que les résultats de l'étude de mortalité qui sont aujourd'hui connus, ne disent pas qu'il y a une surmortalité sur le bassin par rapport au reste du territoire toute cause confondue. Il note que pour autant ces résultats n'ont pas permis de répondre à l'ensemble des questions qui sont posées et il veut laisser le temps aux scientifiques d'apporter le maximum d'éléments de réponses.

Mme Coquet rappelle que précisément l'ensemble des études qui sont en cours ont vocation à constituer une photographie instantanée de l'état de santé sur le bassin. Tous ces outils ont rarement été utilisés simultanément à l'échelle locale. Pour le déroulement de ces ateliers citoyens Santé Publique France prévoit de présenter le rapport de l'étude de mortalité ainsi que l'état de connaissance de l'ensemble des autres études, pour travailler sur une trame de protocole et sur l'élaboration du questionnaire.

M Canin suite à l'information donnée dans un précédent bureau sur des précédents concernant ce type d'étude, ayant pris connaissance d'un rapport de 11 pages accessible sur internet souhaite savoir si un rapport plus complet est librement accessible.

Mme Coquet confirme qu'un rapport complet est maintenant disponible sur cette étude de la même manière, que l'étude plus récente menée sur la zone de Rouen menée après l'accident industriel intervenu en septembre 2019.

3) Discussion des résultats de l'étude de mortalité avant publication (par Santé Publique France)

M FILLEUL responsable de la cellule régionale de Santé Publique France en Nouvelle Aquitaine revient sur la présentation des résultats de l'étude de mortalité, sur la base de la présentation jointe. Le rapport final concernant la présentation de ces résultats devant intervenir dans les prochaines semaines, Santé Publique France a souhaité engager une nouvelle discussion sur ces résultats en bureau.

M Filleul rappelle le contexte du travail universitaire mené par ISPED pour faire une étude descriptive de la mortalité, sur le bassin Ce travail avait mis en évidence une surmortalité pour les pathologies respiratoires, mais les conclusions

de ces travaux rappelaient le caractère descriptif de l'étude qui apportait des hypothèses et nécessitait des investigations complémentaires. Ces compléments d'investigation qui ont été menés après saisine de la direction générale de la santé et de Santé Publique France pour apprécier la pertinence d'une surveillance épidémiologique des effets sur la santé autour du bassin industriel de Lacq. Une nouvelle étude a été menée à partir de 2017, elle visait à :

- Réanalyser les données statistiques de mortalité disponible jusqu'en 1998 ;
- Prolonger l'étude historique en prenant en compte des statistiques de mortalité de 1968 à 2014
- Prendre en compte des tiers facteurs (désavantage social, caractère urbain/rural, densité de population, etc.).

M Laurent souhaite savoir si l'étude est capable de prendre en compte l'exposition professionnelle qui a conduit un nombre conséquent de décès d'anciens salariés de la fonderie Pechiney à Noguères après des expositions à l'amiante.

M Filleul précise que l'étude ISPED n'était pas en mesure de faire cette analyse et qu'il n'a pas non plus été possible vu l'état des données de mortalité d'intégrer ce type de données individuelles dans l'étude qui a été mise à jour.

Cette nouvelle étude sur une période plus longue montre qu'il n'y a pas dans la zone exposée de surmortalité par rapport au reste de la région Aquitaine. Par contre pour les pathologies respiratoires il est observé dans la zone exposée une surmortalité.

M Bouttera souhaite savoir si les résultats tiennent compte de l'âge et des catégories socioprofessionnelles.

M Filleul indique que pour l'âge comme pour le sexe sont des données statistiques qui peuvent être prises en compte mais pas la catégorie socioprofessionnelle de la personne décédée, ni pour certains facteurs aggravant (tabagisme, génétique, exposition professionnelle..).

M Bouttera veut savoir si on peut faire un lien de cause à effet entre l'exposition des populations et les données descriptives de mortalité, en l'absence de gradient observé sur la mortalité.

M Filleul rappelle que pour établir un lien de cause à effet il faut vérifier une dizaine de facteurs (dont le gradient). En l'absence de gradient il est hasardeux d'avancer avec certitude un lien de cause à effet.

M Filleul insiste sur l'importance de la qualité des données collectées par les certificats de décès, il rappelle que fin des années 1990 les certificats de décès constituaient la seule donnée exploitable et c'est pour cette raison que l'étude ISPED ne portait que sur les données de mortalité alors qu'aujourd'hui les travaux en cours vont exploiter d'autres données.

Mme Coquet précise que si les données individuelles ne peuvent pas être associées aux données de mortalité, néanmoins la prise en compte de tiers facteurs peuvent être approchés en associant les données de mortalité et les tiers facteurs à l'échelle de la commune, où là ces données peuvent être accessibles.

M Filleul retient qu'il n'y a pas de surmortalité par rapport au reste de la région. Il a été observé une mortalité dans la zone intermédiaire et la zone exposée sur la période 1998 à 2014 pour l'appareil respiratoire, mais il n'y a pas de valeur de risque ce qui exclut l'existence d'un facteur causal. Ce signal sanitaire devra être exploré avec l'étude de morbidité.

Le rapport définitif sur la mortalité devrait être remis en automne d'abord au ministère de la santé puisqu'il s'agit d'une saisine du ministère puis sera rendu publique.

M Lombart souhaite s'assurer que le rapport en question soit accompagné d'éléments pédagogiques à destination de la population, car le sujet peut être complexe à appréhender.

M Filleul confirme qu'il y aura bien un dossier pédagogique et que la communication se fera avant tout au niveau local qui sera privilégié par rapport au niveau national.

M Bouttera revient sur la nécessité pédagogique il souhaite qu'un résumé grand public assumé par Santé Publique France soit aussi disponible pour la population.

Mme Coquet confirme qu'il y aura un effort d'explication et de communication sur ce rapport qui est nécessairement à mener en amont des ateliers de l'étude participative, prévus à partir du 15 novembre.

M Bouttera considère qu'en raison de l'expérience précédente où ces résultats avaient été diffusés et critiqués par un média national avant qu'ils ne soient débattus en bureau, il est important que Santé Publique France soit présent localement pour assurer la présentation de ces résultats et que contrairement au fonctionnement de la CSS les éléments ne soient pas diffusés en préalable à toute réunion.

M Canin souhaite confirmation du caractère exceptionnel d'un prochain bureau pouvant être l'occasion de la restitution de ce rapport compte tenu du calendrier connu des prochaines réunions de bureau.

M Mauboules demande que la diffusion des documents qui ont été présentés aujourd'hui soit faite à l'ensemble des membres du bureau.

M Filleul lui rappelle comme indiqué en introduction que ces documents ont déjà été diffusés à l'ensemble des membres du bureau en décembre 2019.

M Aït Ali diffusera à l'ensemble des membres du bureau un lien internet sur le site de la Préfecture où la présentation de ce jour ainsi que l'ensemble des documents de la CSS sont disponibles.

M Lombart remercie les intervenants de Santé Publique France et les invite à se retirer.

4) Point sur le fonctionnement de la CSS :

M Aït Ali propose de poursuivre la discussion et les échanges déjà engagés concernant la révision de l'arrêté de constitution comme les évolutions possibles du fonctionnement de la CSS.

Pour ce qui concerne l'arrêté de constitution il est envisagé de le renouveler pour tenir compte essentiellement des évolutions industrielles intervenues depuis 2016.

Pour les évolutions du règlement sont abordés les points suivants étant apparus dans les précédents échanges et notamment lors de la dernière réunion du 30 juin dernier :

- Délais de diffusion des documents ;
- Organisation des débats ;
- Diffusion de l'information par les membres de la CSS vers l'extérieur ;
- Structuration du règlement intérieur Plénière / CSS ;
- Les comptes rendus et leur validation ;
- La constitution des ordres du jour.

M Bernos trouve que le délai actuel de 14 jours avant la réunion pour diffuser les documents est une contrainte qui pourrait être assouplie. Il souhaite maintenir un minimum de souplesse pour ne pas modifier l'ordre du jour au motif que les documents n'ont pas été diffusés.

M Canin propose de réduire le délai actuel à une semaine mais laisse le Président apprécier sur ce point la nécessité de maintenir ou pas un point de l'ordre du jour qui n'aurait pas fait l'objet de diffusion préalable dans les délais prévus.

M Bouttera convient qu'un compromis doit être trouvé pour ne pas écarter du débat un sujet qui n'aurait pas été diffusé dans les délais. L'appréciation du président après avis des membres de la CSS, pourrait être requise dans ces cas.

M Mauboules est d'accord pour que tous sujets dont les documents n'ont pas été communiqués une semaine avant ne soient pas traités. Il admet également qu'en cas de situation d'urgence, il ne faut pas être contraint par ce délai pour pouvoir échanger sur des situations particulière avant le délai de préavis.

M Lombard admet qu'il estime être en capacité d'apprécier au regard des enjeux du moment si la diffusion dans les délais impartis de document est préjudiciable ou pas au déroulement d'un ordre du jour. Il pense pouvoir s'appuyer sur l'intelligence des membres de la CSS pour apprécier les décisions les mieux adaptées en pareille situation.

Il revient également sur le déroulé de la dernière réunion plénière du 14 septembre. Il estime que l'ordre du jour de cette réunion était trop chargé et demande au secrétariat de veiller à ne pas renouveler cette situation. Il estime également avoir parfois éprouvé des difficultés à organiser les débats, constatant une agressivité dans certaines questions inappropriées avec l'objectif de la CSS,

M Bouttera revient sur les ordres du jour, il propose de laisser plus de place aux sujets de développement économique qu'il n'en est fait aujourd'hui. Il constate que le bassin est en passe de connaître une transformation importante via la décarbonation de son industrie, qu'il faut faire connaître.

M Bernos confirme que ChemParc se tient à disposition de la CSS pour tenir informer la commission des actions et des projets en cours dans ce domaine et veillera à y associer les autres partenaires.

M Mauboules invite les membres de la commission à se concentrer sur l'article 2 avant de s'orienter vers des nouvelles missions.

M Viamonte fait remarquer que précisément la proposition de M Bouttera rejoint un des souhaits exprimés par SEPANSO d'obtenir de l'information sur les nouveaux projets du bassin.

M Bernos pense qu'outre les nouveaux projets qui peuvent être présentés en fonction de leur maturité, il peut être l'occasion là de traiter de sujet structurant autour de la transition énergétique. Cette vision globale suggérée est importante.

M Aït Ali revient sur une remarque soulevée dans les échanges concernant la diffusion, la communication et l'accessibilité de l'information au public. Aujourd'hui il est prévu de valider un compte rendu de réunion à la réunion suivante ce qui limite fortement la réactivité pour la diffusion des informations sur les travaux de la CSS. Il propose que les comptes rendus soient diffusés après validation dans le mois qui suit une réunion, moyennant un processus de validation qui se tienne hors réunion.

M Lombart se dit partisan d'un compte rendu diffusé dans le mois suivant.

M Bertrand suggère que la validation soit faite par mail et de réserver une validation en réunion que pour certaines situations exceptionnelles.

M Labarrere comprend la proposition pour la validation mais s'interroge sur la façon dont les modifications seront faites quand elles seront nécessaires.

M Aït Ali rappelle qu'aujourd'hui les modifications ne sont pas faites en réunion mais sous l'arbitrage du président, un tel schéma pourrait être reconduit même si les comptes rendus sont validés par mail.

M Lombart considère qu'un tel fonctionnement peut être faisable sauf à imaginer d'être extrêmement procédurier.

M Aït Ali souhaite évoquer la façon dont les travaux du bureau peuvent être diffusés parmi l'ensemble des membres et pas uniquement les seuls participants aux bureaux.

Sur ce point M Mauboules estime que sa participation au bureau étant sous mandant de la SEPANSO il n'est pas dans son rôle de diffuser de l'information hors de l'association qui le mandate.

M Canin indique que pour sa part en tant que membre désigné par le collège exploitant rend compte régulièrement des travaux à l'ensemble des membres du collège exploitant.

5) Questions diverses

M Laurent souhaite confirmation qu'une diffusion publique dans un cinéma à Orthez du documentaire diffusé en novembre dernier 2020 est bien prévue. Il estime que compte tenu des inexactitudes graves de ce documentaire et de ces manquements en matière déontologique, la démarche ne peut pas être promue.

M Mauboules confirme cette information et précise que SEPANSO soutient cette initiative qui vise à rencontrer le réalisateur. S'agissant d'un documentaire déjà diffusé sur une grande chaîne de télévision nationale et assurant l'assistance sur le fait qu'avant diffusion ce documentaire a fait l'objet d'une censure scrupuleuse par le diffuseur, il estime que l'opportunité de cette diffusion prévue à Orthez ne devrait pas faire débat.

M Canin remercie M Laurent du partage de cette information. Il se questionne sur l'ambition que les membres de la CSS doivent partager. Lorsqu'il est demandé aux exploitants de prendre la parole en réunion c'est fait et c'est assumé ; par contre quand les propos des exploitants sont travestis, il s'interroge sur l'intérêt pour lui de continuer à se prêter à l'exercice.

M Bernos pour sa part constate que la discussion reflète des difficultés importantes d'ambiance et de confiance entre les membres de la CSS.

Considérant l'ordre du jour clos, M. Lombart lève la séance.
